

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARLU BROUSTE VINCENT		Néant <input type="checkbox"/>		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens / services * } dont export et livraisons / intracommunautaires	215	214			
		217	218	7 200	10 800	
			222			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
	Autres produits		230		1	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	7 200	10 801
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
Variation de stock (marchandises) *			236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	1 486	1 575	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244	183		
Rémunérations du personnel *			250			
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252			
Dotations aux amortissements *			254			
Dotations aux provisions			256			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259	262			
		260				
Total des charges d'exploitation (II)			264	1 669	1 575	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	5 531	9 225	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280			
	Produits exceptionnels (IV)		290			
	Charges financières (V)		294	182	172	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) / Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347	300			
		348				
Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	802	1 358		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	4 547	7 695	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	4 547	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	802		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	248				
		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	989	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	991	992	342	
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	344	993		
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987	127			
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	655	641	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	645	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		649	990	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	5 349	354
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			370	5 349	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise		SARLU BROUS TE VINCENT		10 Rue DES CREIES		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		64400 LEDEUX					
SIRET		8 7 8 5 6 0 9 6 0 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122022	
				Exercice N-1 clos le		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	159 300	042		159 300	159 300
	Total I (5)	044	159 300	048		159 300	159 300
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070			12 960
		072	518	074		518	832
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	22 800	086		22 800	4 374
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	23 317	098		23 317	18 166
	Total général (I + II)	110	182 617	112		182 617	177 466
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	137 100	137 100	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	753	368	
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131	131	132	14 296	6 986	
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136		136	4 547	7 695	
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142	156 696	152 149	
Provisions pour risques et charges	154		154				
Total II	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	46	46	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	106	103	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	450	172	25 770	25 168	
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III	176		176	25 921	25 317		
Total général (I + II + III)	180		180	182 617	177 466		
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

BROUSTE VINCENT
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 137 100 euros
Siège social : 10 Rue des Crêtes
64400 LEDEUIX
878 560 960 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 juin 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 juin,
A 14 h 00,

Monsieur Vincent BROUSTE,
demeurant 10 Rue des Crêtes 64400 LEDEUIX-64400,

Propriétaire de la totalité des 13 710 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société BROUSTE VINCENT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Vincent BROUSTE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation du compte courant d'associé.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 4 547,20 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 547,20 euros
A la réserve légale	227,36 euros

Solde	4 319,84 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 18 616,13 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique entérine son compte courant d'associé qui s'élève à la somme de 450 euros.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Vincent BROUSTE